



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13513/1/09 REV 1 (Presse 272)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2963ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, les 24 et 25 septembre 2009

Présidents

Mme Maud Olofsson
Ministre des entreprises et de l'énergie

Mme Ewa Björling
Ministre du commerce

M. Tobias KRANTZ
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur des mesures pratiques visant à améliorer le fonctionnement du **marché intérieur**, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre effective de la **directive relative aux services**.*

*Le Conseil a tenu deux débats publics dans la perspective du réexamen de la **politique communautaire de l'innovation** du point de vue de la compétitivité et sous l'angle du développement de l'espace européen de la recherche, respectivement.*

*Le Conseil a tenu un débat sur un projet de directive visant à simplifier l'environnement économique des **micro-entités** afin d'améliorer leur compétitivité.*

*Le Conseil a été informé par la Commission des derniers développements intervenus en ce qui concerne l'**industrie automobile** en Europe, et notamment la situation du constructeur Opel.*

*Le Conseil a adopté, sans débat, les trois règlements constituant le **paquet Transports routiers**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réexamen de la politique de l'innovation	7
Mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur - <i>Conclusions du Conseil</i>	8
Directive relative aux services: état d'avancement de la mise en œuvre.....	9
Simplification de l'environnement économique des micro-entités	10
Espace européen de la recherche et innovation.....	11
Divers	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

– Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Soutien du mandat.....	16
---	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Base de données du système d'information Schengen - Budget rectificatif 2009	16
--	----

AGRICULTURE

– Protection des animaux lors de l'abattage*	16
– Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.....	18
– Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.....	19
– Machines destinées à l'application des pesticides	20

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ENVIRONNEMENT

- Émissions de gaz à effet de serre - Propositions relevant de la comitologie.....20
- Émissions des stations-service.....21

TRANSPORT

- Licences des conducteurs de trains - Interopérabilité du système ferroviaire - Propositions relevant de la comitologie21
- Paquet Transports routiers21

ÉNERGIE

- Directive relative à l'écoconception*22

POLITIQUE COMMERCIALE

- Mesures antidumping: tubes et tuyaux en fer ou en acier - feuilles d'aluminium - transpalettes à main22

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Îles Fidji - Mesures appropriées.....23

NOMINATIONS

- Comité des régions.....23

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Vincent VAN QUICKENBORNE
M. Benoît CEREXHE

Ministre pour l'entreprise et la simplification
Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente

Bulgarie:

M. Traicho TRAIKOV
M. Sergey IGNATOV

Ministre de l'économie, de l'énergie et du tourisme
Vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences

République tchèque:

M. Martin TLAPA
M. Vlastimil RŮŽIČKA

Vice-ministre de l'industrie et du commerce
Vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Danemark:

M. Michael DITHMER

M. Uffe TOUDAHL PEDERSEN

Secrétaire d'État, ministre des affaires économiques, du commerce et de l'industrie
Secrétaire d'État, ministère des sciences, de la technologie et de l'innovation

Allemagne:

M. Frieder MEYER-KRAHMER

M. Peter HINTZE

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'économie et de la technologie

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Conor LENIHAN

Ministre adjoint au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, au ministère de l'éducation et des sciences et au ministère des communications, de l'énergie et des ressources naturelles, chargé des sciences, de la technologie, de l'innovation, de la société de l'information et des ressources naturelles

Grèce:

M. Léonidas ROKANAS

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO
Mme Silvia ORDIÑAGA RIGO

Mme Cristina GARMENDIA MENDIZÁBAL
Mme Teresa SANTERO QUINTILLÁ

Secrétaire d'État à l'Union européenne
Directeur général du commerce de la Communauté autonome de Valence
Ministre des sciences et de l'innovation
Secrétaire général de l'industrie

France:

M. Christian ESTROSI

Ministre auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie

Chypre:

M. Efsthios HAMBOULLAS

Secrétaire d'État au ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme

Italie:

M. Giuseppe PIZZA
M. Vincenzo GRASSI

Secrétaire d'État
Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M. Mareks GRUŠKEVICS

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation et des sciences

Lituanie:

M. Rimantas ŽYLIUS
Mme Nerija PUTINAITĖ

Ministre adjoint de l'économie
Ministre adjoint de l'éducation et des sciences

Luxembourg:

Mme Michèle EISENBARTH

Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. István VARGA

Ministre du développement national et des affaires économiques

Malte:

M. George PULLICINO
M. Jason AZZOPARDI

Ministre des ressources et des affaires rurales
Secrétaire d'État chargé des recettes et des domaines publics, ministère des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

M. Peter W. KOK

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Reinhold MITTERLEHNER

Ministre fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse

Pologne:

M. Marcin KOROLEC
M. Jerzy SZWED

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie
Sous-secrétaire d'État au ministère des sciences et de l'enseignement supérieur

Portugal:

M. José MARIANO GAGO

Ministre des sciences, des technologies et de l'enseignement supérieur

Roumanie:

M. Vasile PUSCAS

Ministre délégué aux affaires européennes

Slovénie:

Mme Darja RADIC
M. Jozsef GYÖRKÖS

Secrétaire d'État, ministère de l'économie
Secrétaire d'État, ministère de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

Slovaquie:

M. Pavol KRIŠTOF
M. Jozef HABÁNIK

Secrétaire d'État, ministère de l'économie
Secrétaire d'État, ministère de l'éducation

Finlande:

M. Mauri PEKKARINEN
Mme Anni SINNEMÄKI
Mme Riina NEVAMÄKI

Ministre de l'économie
Ministre du travail
Secrétaire d'État, ministère des affaires économiques

Suède:

Mme Maud OLOFSSON

Vice-premier ministre et ministre des entreprises et de l'énergie

Mme Ewa BJÖRLING

Ministre du commerce

M. Tobias KRANTZ

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Jöran HÄGGLUND

Secrétaire d'État auprès du ministre des entreprises et de l'énergie

M. Gunnar WIESLANDER

Secrétaire d'État auprès du ministre du commerce

M. Peter HONETH

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Royaume-Uni:

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

Commission:

M. Günter VERHEUGEN
M. Janez POTOČNIK
M. Charlie MCREEVY

Vice-président
Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réexamen de la politique de l'innovation

Le Conseil a tenu un débat public dans la perspective du réexamen de la politique communautaire de l'innovation, en vue de définir les orientations politiques nécessaires au processus préparatoire devant mener à l'adoption, lors de la session du Conseil "Compétitivité" des 3 et 4 décembre 2009, de conclusions intégrées sur une Europe compétitive, innovante et éco-efficace.

Ces conclusions serviront à alimenter l'élaboration de la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi pour l'après-2010.

Les ministres ont accueilli favorablement la communication de la Commission "Réexaminer la politique communautaire de l'innovation dans un monde en mutation" (*doc. [12905/09](#)*)¹, ainsi que les projets futurs relatifs à l'élaboration d'une législation européenne sur l'innovation.

Les ministres ont fait part de leur point de vue sur la base d'un questionnaire (*doc. [13079/09](#)*) établi par la présidence et ils sont convenus des principaux éléments à prendre en considération aux fins d'une future stratégie communautaire de l'innovation. Il faudrait notamment:

- adopter une approche large de la question de l'innovation afin d'engager une transformation sociale dans le cadre de l'économie de la connaissance, tout en avançant dans la voie d'une économie à faibles émissions de CO₂;
- progresser dans le processus de normalisation des produits sur le marché intérieur;
- renforcer l'interaction et la coopération entre les entreprises et créateurs de connaissances;
- instaurer les conditions juridiques générales nécessaires pour permettre aux entreprises de l'UE d'innover, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises;
- promouvoir la création de partenariats public-privé plus nombreux pour favoriser le développement d'une culture de l'innovation;

¹ Cette communication est assortie de cinq documents de travail concernant: l'innovation dans les services (*doc. [12956/09](#)*); les moyens de rendre plus efficace le soutien public à l'innovation (*doc. [12957/1/09](#)*); l'évaluation des politiques communautaires en matière d'innovation (*doc. [12958/1/09](#)*); le rapport d'activité à mi-parcours sur l'initiative "Marchés porteurs pour l'Europe" (*doc. [12959/1/09](#)*); et le financement de l'innovation et des PME (*doc. [12960/09](#)*).

- utiliser efficacement les fonds consacrés à la recherche et à l'innovation afin de traduire l'innovation en croissance et en emplois, notamment par la simplification et l'allègement des formalités administratives;
- améliorer les marchés de capital-risque;
- apporter les améliorations nécessaires dans le domaine des droits de propriété intellectuelle en Europe.

Le Conseil a aussi décidé que, vu le contexte de crise économique, il était temps de passer à la vitesse supérieure et de proposer un plan d'innovation articulé autour de la société et axé sur les principaux défis sociétaux.

Le communication de la Commission, publiée le 2 septembre, fait le point des politiques communautaires menées ces dernières années à l'appui de l'innovation et évalue les progrès accomplis dans leur mise en œuvre. Elle recense également les lacunes et les déficiences en vue de la préparation d'un futur plan européen de l'innovation.

Mesures visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a tenu un débat sur les mesures pratiques visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et il a adopté les conclusions suivantes:

(doc. [13024/09](#))

Directive relative aux services: état d'avancement de la mise en œuvre

Le déjeuner de travail des ministres a été consacré à l'analyse de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive relative aux services sur le marché intérieur.

Après avoir entendu les informations communiquées par la Commission, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la base d'une note d'information et d'un questionnaire établis par la présidence suédoise (*doc. [12930/09](#)*).

Au terme du débat, la présidence a souligné la volonté de l'ensemble des États membres de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre pleinement les dispositions de la directive relative aux services avant l'échéance du 28 décembre 2009.

La présidence a estimé que la directive relative aux services pourrait être un moyen d'aider l'Europe à se remettre plus rapidement de la crise économique. En outre, une mise en œuvre efficace et en temps opportun de la directive relative aux services est une condition préalable pour que les entreprises et les consommateurs puissent profiter pleinement des opportunités d'un marché intérieur des services véritablement intégré.

Pour mettre pleinement en œuvre la directive relative aux services, les États membres doivent mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour s'y conformer. Au cours de ce processus, les États membres doivent examiner les règles nationales et créer des guichets uniques pour les prestataires, mettre en place des procédures par voie électronique et intensifier la coopération administrative. L'examen de leur législation nationale doit faire l'objet d'un rapport, présenté à la Commission en décembre 2009, et sera le principal sujet du processus d'évaluation mutuelle au cours de l'année prochaine.

Simplification de l'environnement économique des micro-entités

Le Conseil a tenu un débat d'orientation public sur un projet de directive visant à simplifier l'environnement économique, et notamment les obligations d'information financière, des micro-entités afin d'améliorer leur compétitivité et de libérer leur potentiel de croissance.

Le débat a permis de dégager les orientations qui régiront les travaux futurs du Conseil.

Le débat s'est concentré sur deux questions fondamentales, à savoir:

- l'importance de la directive proposée dans le contexte plus large du processus de simplification des quatrième et septième directives sur le droit des sociétés (les "directives comptables") annoncé dans le programme de travail législatif de la Commission; et
- le caractère facultatif de la proposition: les États membres souhaitant réduire la charge administrative pesant sur les micro-entités du fait de l'obligation d'établir et de publier des comptes annuels seraient autorisés à exclure ces entreprises du champ d'application de la quatrième directive sur le droit des sociétés. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées parce que le caractère facultatif de la proposition risquerait de mettre en péril l'harmonisation des règles communautaires dans le domaine de la comptabilité.

En février 2009, la Commission a présenté, dans le cadre de son plan pour la relance économique, une proposition de directive modifiant la directive 78/660/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés en ce qui concerne les micro-entités (la "quatrième directive sur le droit des sociétés"). La proposition (doc. [7229/1/09](#)) donne la possibilité aux États membres d'exclure les très petites entreprises (dénommées "micro-entités") du champ d'application de la quatrième directive sur le droit des sociétés et, de ce fait, de les dispenser des exigences comptables et des obligations d'information qui y sont prévues.

Le Parlement européen n'a pas encore rendu son avis sur la proposition, qui relève de la procédure de codécision.

Espace européen de la recherche et innovation

Le Conseil a tenu un débat public sur le développement de l'espace européen de la recherche (EER) et les questions stratégiques concernant l'innovation fondée sur la recherche.

Ce débat constitue une étape préliminaire dans la perspective de la session du Conseil "Compétitivité" de décembre 2009, au cours de laquelle la présidence actuelle de l'UE a l'intention de présenter un ensemble de conclusions destinées à alimenter l'élaboration de la future législation européenne sur l'innovation. La Commission européenne devrait présenter des propositions sur ce sujet au début de 2010.

Le débat des ministres, structuré à l'aide d'un questionnaire (*doc. [13047/09](#)*), a permis de faire apparaître une convergence de vues manifeste sur l'urgente nécessité de définir des priorités en matière de recherche à l'échelon de l'UE et de mettre en commun les ressources de tous les États membres afin de répondre aux grands défis sociétaux qu'il sera impossible de relever sans accorder davantage d'importance à la recherche, qui doit être coordonnée avec la politique de l'innovation et les autres politiques pertinentes.

En outre, un large consensus s'est dégagé sur la nécessité d'améliorer l'efficacité des systèmes de recherche nationaux et de l'EER dans son ensemble grâce aux efforts systématiques et coordonnés engagés par les États membres et la Commission afin d'éliminer les doubles emplois et d'optimiser les synergies entre toutes les activités de recherche et les autres politiques et instruments qui ont une influence sur le développement de l'EER et l'évolution d'une société de la connaissance. Lors de sa session de décembre 2009, le Conseil "Compétitivité" devrait décider d'une mise à jour des structures de coordination et des priorités.

Par ailleurs, on a insisté sur l'importance d'assurer des investissements élevés et efficaces dans la recherche, l'innovation et l'éducation ainsi que d'améliorer et de rationaliser la coopération internationale avec les pays tiers, et ce notamment vu le contexte économique actuel.

La session du Conseil a été précédée d'un séminaire ministériel informel qui s'est tenu le 24 septembre et auquel ont participé les représentants du Parlement européen et de la Commission. Les participants ont examiné les grandes orientations possibles de la recherche pour l'après-2010. La note de la présidence "Le monde en 2025" (*doc. ([13070/09](#))*), la déclaration de Lund sur le remodelage de l'EER¹ et la résolution de Göteborg sur le triangle de la connaissance ont servi de point d'ancrage aux travaux.

*

* *

Au cours du déjeuner, le président du panel d'évaluation du **Conseil européen de la recherche** a présenté un exposé sur les travaux dans ce domaine.

¹ http://www.se2009.eu/lund_declaration

Divers

Le Conseil a pris note des informations concernant les domaines suivants:

Programme "Mieux légiférer"

La présidence suédoise a annoncé son intention d'élaborer un ensemble de projets de conclusions pour la session de décembre du Conseil "Compétitivité", fixant les priorités du Conseil pour le futur programme "Mieux légiférer" au-delà de 2010, et tenant compte des dernières évolutions concernant l'initiative "Mieux légiférer" visant à réduire les charges administratives au profit des entreprises de l'UE et à simplifier la législation communautaire (doc. [13544/09](#)).

Mémorandum d'accord avec les autorités brésiliennes chargées de la concurrence

La Commission a fourni des informations sur une coopération renforcée avec le Brésil dans le domaine de la politique de la concurrence (doc. [13451/09](#)).

Compétitivité de l'industrie agroalimentaire

La Commission a fourni des informations sur les progrès réalisés par le groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire.

Industrie automobile

Le Conseil a été informé par la Commission des derniers développements concernant l'industrie automobile, et en particulier de la situation de l'entreprise Opel.

Protection des consommateurs

La Commission a présenté deux communications relatives à:

- une méthode harmonisée de classification des réclamations et demandes des consommateurs et de communication de données y afférentes (doc. [11978/09](#) + [ADD 1](#)); et
- l'application de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs (doc. [11817/09](#)).

La présidence a présenté les résultats de la conférence "Safe products - At the core of the EU single market" (Des produits sûrs – au cœur du marché unique de l'UE), qui a eu lieu à Stockholm le 11 septembre 2009. Elle a mis l'accent sur la surveillance des marchés et la libre circulation des biens dans le marché intérieur. (doc. [13545/09](#)).

Coopération internationale en matière de recherche

Le président du Forum stratégique pour la coopération internationale en matière de recherche (SFIC) a rendu compte des travaux menés actuellement par cet organisme, qui sont axés sur les thèmes et les objectifs prioritaires ainsi que sur certains pays et les instruments d'intérêt commun, en vue de contribuer à conférer à la science et à la recherche européennes un caractère plus international.

Projet ITER sur la fusion nucléaire

La Commission a communiqué des informations sur les développements intervenus récemment dans le cadre du projet ITER, dans la perspective de la prochaine session du Conseil ITER, en novembre 2009. La Commission a aussi souligné l'importance de garder le rythme afin d'assurer à l'ITER un succès durable et de faire avancer le projet (doc. [13418/09](#)).

Programmation conjointe de la recherche

Les présidents (à savoir la précédente présidence et la présidence actuelle de l'UE) du Groupe de haut niveau pour la programmation conjointe dans le domaine de la recherche ont rendu compte des progrès accomplis jusqu'à présent et des prochaines mesures à prendre en vue de présenter un premier ensemble de propositions lors de la session du Conseil "Compétitivité" de décembre 2009.

Dans ses conclusions du 2 décembre 2008 (doc. [16775/08](#)), le Conseil avait chargé les représentants des États membres d'identifier de façon circonstanciée les thèmes potentiels de programmation conjointe.

Initiative de programmation conjointe consacrée à la lutte contre les maladies neurodégénératives

La Commission a communiqué des informations sur une recommandation visant à lancer une initiative de programmation conjointe consacrée à la lutte contre les maladies neurodégénératives (doc. [12953/09](#)).

En décembre 2008, le Conseil a adopté des conclusions reconnaissant la nécessité de lancer un projet pilote de recherche consacré à la lutte contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, et invitant la Commission à présenter une proposition en 2009.

Le 22 juillet 2009, la Commission a présenté une proposition de recommandation du Conseil sur des mesures destinées à lutter contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer, par la programmation conjointe d'activités de recherche. Les experts de quelque vingt pays participent actuellement à l'examen de la proposition.

Session informelle du Conseil sous la présidence suédoise

La présidence a rendu compte des préparatifs pour la prochaine session informelle du Conseil "Compétitivité", qui se tiendra à Umeå, du 14 au 16 octobre.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Soutien du mandat

Le Conseil a arrêté une position commune prorogeant, jusqu'au 10 octobre 2010, la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (doc. [12896/09](#)).

La position commune proroge, pour une nouvelle période de 12 mois, les mesures adoptées en octobre 2004 dans le cadre la position commune 2006/694/PESC, en vue de geler tous les capitaux et ressources économiques appartenant à toutes les personnes qui ont été inculpées par le TPIY pour crimes de guerre mais qui n'ont pas été placées en détention par le tribunal (*publiée au Journal officiel de l'UE L 315 du 14.10.2004, p. 52*).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Base de données du système d'information Schengen - Budget rectificatif 2009

Les États membres réunis au sein du Conseil ont adopté un budget rectificatif 2009 pour le C.SIS (Système central d'information Schengen) en vue de répondre à la nécessité de proroger les contrats de maintenance opérationnelle du système (doc. [11782/09](#)).

AGRICULTURE

Protection des animaux lors de l'abattage*

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, un règlement améliorant le bien-être des animaux au moment de leur mise à mort (doc. [11272/09](#), [12195/09 ADD1](#)), les délégations estonienne, néerlandaise et roumaine s'étant abstenues.

Le règlement vise à revoir la législation en vigueur, à la lumière des nouvelles données techniques et scientifiques. Il instaure aussi une nouvelle approche, tenant compte de celle suivie dans le domaine de la sécurité des aliments, qui renforce la responsabilité de l'exploitant en matière de bien-être.

Le nouveau règlement apporte les modifications ci-après à la législation actuelle:

- passage d'une directive à un règlement: celui-ci prévoit une application uniforme et simultanée, tout en évitant les charges administratives et les inégalités parfois dues aux transpositions en droit national et tout en permettant une mise en œuvre plus rapide. Le règlement établit en outre un ensemble unique de règles plus claires et plus faciles à appliquer tant par les exploitants que par les partenaires commerciaux de l'UE;
- meilleure prise en compte, dans le processus de production, des préoccupations en matière de bien-être animal, en exigeant l'établissement de modes opératoires normalisés et la nomination de responsables du bien-être des animaux dans certains abattoirs, afin d'aider ces derniers à garantir le respect des règles énoncées par le règlement;
- amélioration des compétences des exploitants et des fonctionnaires concernés; formation appropriée et délivrance de certificats attestant de la compétence du personnel employé pour l'abattage et les opérations connexes;
- actualisation d'un certain nombre de normes techniques compte tenu des progrès scientifiques;
- suivi régulier de l'efficacité des techniques d'étourdissement;
- prise en compte du bien-être des animaux dans la conception, la construction et l'équipement des abattoirs;
- promotion de l'innovation et d'une approche commune en matière de techniques d'étourdissement et de mise à mort;
- amélioration de la protection des animaux lors des opérations de mise à mort massive;
- en ce qui concerne la viande importée de pays tiers, obligation de compléter le certificat sanitaire par une attestation certifiant que des exigences au moins équivalentes à celles qui sont prévues aux chapitres II et III du règlement ont été respectées.

Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Le Conseil a adopté une directive instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable afin de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement et la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides (doc. [3607/09](#)).

La directive s'appliquera aux pesticides et son champ d'application sera étendu aux produits biocides à un stade ultérieur.

En vertu de la nouvelle directive, les États membres de l'UE devraient:

- adopter des plans d'action nationaux visant à fixer des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures et des calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et à encourager le développement et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. Les plans d'action nationaux devraient également inclure des indicateurs de risques harmonisés qui devront être élaborés pour mesurer les progrès accomplis dans la réduction des risques et des effets néfastes de l'utilisation des pesticides, ainsi que pour gérer les risques et communiquer des informations;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir une agriculture à faible apport en pesticides, y compris la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, et veiller à ce que les utilisateurs professionnels de pesticides aient recours de manière plus écologique à toutes les mesures disponibles de protection des cultures, privilégiant, chaque fois que cela est possible, des solutions de remplacement à faible risque, non chimiques, et les produits ayant un impact minimum sur la santé humaine et l'environnement parmi ceux qui sont disponibles pour remédier à un même problème d'ennemis des cultures. Les États membres doivent veiller à ce que tous les utilisateurs professionnels de pesticides mettent en œuvre les principes généraux en matière de lutte intégrée contre les ennemis des cultures au plus tard le 1^{er} janvier 2014;
- mettre en place des systèmes de formation à l'intention des distributeurs, conseillers et utilisateurs professionnels de pesticides, de manière à ce que ceux qui utilisent actuellement ou qui utiliseront à l'avenir des pesticides soient parfaitement conscients des risques que présentent ces produits pour la santé humaine et pour l'environnement et des mesures à prendre pour réduire ces risques autant que possible;
- faire en sorte que la manipulation des pesticides ne compromette pas la santé humaine ni l'environnement. Ils devraient également faire en sorte que le milieu aquatique et l'alimentation en eau potable ainsi que les sites Natura 2000 soient protégés contre l'incidence des pesticides et que leur utilisation soit restreinte ou interdite dans certaines zones spécifiques accessibles au public ou à des groupes vulnérables;
- interdire la pulvérisation aérienne de pesticides et ne l'autoriser que dans des cas particuliers approuvés par les autorités compétentes;
- veiller à ce que le matériel d'application des pesticides fasse l'objet d'inspections à intervalles réguliers.

Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Le Conseil a adopté un règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil en vue d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement et d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur par l'harmonisation des règles concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, tout en améliorant la production agricole. (doc. [3608/09](#))

Le règlement établit les règles régissant l'autorisation des produits phytopharmaceutiques présentés sous leur forme commerciale ainsi que la mise sur le marché, l'utilisation et le contrôle de ceux-ci à l'intérieur de la Communauté. Le règlement établit à la fois les règles applicables à l'approbation des substances actives, des phytoprotecteurs et des synergistes que les produits phytopharmaceutiques contiennent, ou dont ils sont composés, et les règles applicables aux adjuvants et aux coformulants.

Des critères d'exclusion stricts pour l'approbation des substances actives au niveau de l'UE sont fixés dans le nouveau règlement qui interdira sur le marché les substances les plus toxiques actuellement disponibles. Toutefois, dans des cas exceptionnels, des dérogations temporaires à ces critères pourraient être accordées en cas de menace grave pour la santé des végétaux.

Les procédures pour l'approbation des substances actives et l'autorisation des produits phytopharmaceutiques ont été harmonisées et simplifiées, des échéances strictes ont été fixées, et les rôles des États membres, de la Commission et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont été clarifiés.

Dans des circonstances exceptionnelles, les États membres devraient pouvoir autoriser des produits phytopharmaceutiques ne remplissant pas les conditions prévues par le règlement, lorsque cela est nécessaire en raison d'un danger ou d'une menace pesant sur la production végétale ou les écosystèmes qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables.

En vertu du règlement, il convient que les États membres examinent régulièrement les produits phytopharmaceutiques contenant des substances présentant un risque élevé pour la santé humaine ou l'environnement en vue de les remplacer par des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives nécessitant moins d'atténuation des risques ou par des méthodes non chimiques de prévention ou de lutte. En outre, des mesures d'incitation devraient être prévues pour la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques à faible risque.

Le règlement prévoit également un système de trois zones géographiques pour la reconnaissance mutuelle des produits phytopharmaceutiques qui augmentera la disponibilité des produits phytopharmaceutiques dans l'ensemble de l'UE et réduira la charge de travail des États membres. Néanmoins, les États membres auront la possibilité de limiter ou de rejeter les autorisations accordées dans un autre État membre dans certaines conditions environnementales ou agricoles.

Le nouveau règlement énonce aussi en particulier des règles sur la protection des données, la classification, l'emballage, l'étiquetage, la publicité, la tenue des registres, le commerce parallèle et les semences traitées à l'aide de produits phytopharmaceutiques.

Le règlement prévoit qu'il convient de promouvoir le recours aux méthodes d'essais n'utilisant pas les animaux, que les essais sur les vertébrés ne doivent avoir lieu qu'en dernier recours, et que la répétition des études sur les vertébrés devrait être évitée.

Machines destinées à l'application des pesticides

Le Conseil a arrêté une directive visant à améliorer la construction et l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides, en vue de réduire les effets néfastes des pesticides sur la santé humaine et l'environnement (*doc. [3662/09](#)*).

Cette nouvelle directive, qui modifie la directive 2006/42/CE relative aux machines, s'applique aux exigences essentielles auxquelles les machines destinées à l'application des pesticides doivent satisfaire avant d'être mises sur le marché ou mises en service. Elle introduit des exigences dans le cadre de l'établissement par les États membres d'un système d'entretien et d'inspection réguliers du matériel en service.

ENVIRONNEMENT

Émissions de gaz à effet de serre - Propositions relevant de la comitologie

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission:

- d'une décision approuvant l'inclusion unilatérale par l'Autriche d'un gaz à effet de serre supplémentaire dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission (en application de l'article 24 de la directive 2003/87/CE); et
- d'une décision modifiant la décision 2007/589/CE afin d'ajouter des lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre résultant du captage, du transport et du stockage géologique du dioxyde de carbone.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle, la Commission peut maintenant adopter les décisions proposées, sauf objection du Parlement européen.

Émissions des stations-service

Le Conseil a arrêté une directive visant à diminuer les émissions nocives des vapeurs d'essence dans les stations-service (doc. [3669/09](#) + [13330/09 ADD 1](#)).

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse [13576/09](#).

TRANSPORT

Licences des conducteurs de trains - Interopérabilité du système ferroviaire - Propositions relevant de la comitologie

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission:

- d'une décision fixant les paramètres fondamentaux des registres des licences des conducteurs de trains;
- d'une directive modifiant l'annexe VII de la directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté; et
- d'une décision modifiant les décisions 2006/679/CE et 2006/860/CE relatives à la spécification technique d'interopérabilité concernant des sous-systèmes du système ferroviaire transeuropéen conventionnel.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle de l'UE, le Conseil peut s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Ainsi, sauf objection du Parlement européen, la Commission peut adopter les textes.

Paquet Transports routiers

Le Conseil a adopté trois règlements visant à moderniser, à remplacer et à fusionner les dispositions applicables aux transporteurs par route et régissant l'accès des marchés du transport par route, à la suite d'un accord conclu avec le Parlement européen en deuxième lecture, dans le cadre de la procédure de codécision.

Ces règlements concernent l'accès au marché du transport international de marchandises par route, la profession de transporteur par route et l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse [13594/09](#).

ÉNERGIE

Directive relative à l'écoconception*

Le Conseil a adopté une directive révisée relative à l'écoconception (doc. [3663/09](#), [13329/09 ADD 1 REV 1](#)) à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen.

Cette nouvelle directive élargit le champ d'application de la directive 2005/32 existante, puisqu'elle couvre, en principe, tous les produits liés à l'énergie. Cela améliorera l'efficacité sur le plan énergétique et sur celui de l'utilisation des ressources d'une gamme de produits bien plus large et réduira la demande pesant sur les ressources naturelles, contribuant ainsi à la sécurité d'approvisionnement énergétique et à la réalisation des objectifs de réduction de gaz à effet de serre dans l'UE.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse [13626/09](#).

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping: tubes et tuyaux en fer ou en acier - feuilles d'aluminium - transpalettes à main

Le Conseil a arrêté des règlements:

- instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de la République populaire de Chine (doc. [13014/09](#));
- instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certaines feuilles d'aluminium originaires de l'Arménie, du Brésil et de la République populaire de Chine (doc. [12984/09](#)); et
- clôturant le réexamen au titre de "nouvel exportateur" du règlement (CE) n° 1174/2005 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles originaires de la République populaire de Chine, réinstituant le droit en ce qui concerne les produits d'un exportateur de ce pays et mettant un terme à l'enregistrement de ces importations (doc. [12831/09](#)).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Îles Fidji - Mesures appropriées

Le Conseil a prorogé de six mois les mesures prises à l'encontre des Îles Fidji afin de contribuer au retour de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit dans le pays (doc. [13087/09](#)).

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse [13627/09](#).

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a adopté des décisions relatives à la nomination en tant que membres du Comité des régions de:

- Mme Fiona O'LOUGHLIN, member of Kildare County Council,
 - M. Francisco Javier López Álvarez, Presidente del Gobierno Vasco,
 - M. Stanislav Eichler, président de la région de Liberec,
 - M. Josef Novotný, président de la région de Karlovy Vary,
 - M. Jaroslav Palas, président de la région de Moravie-Silésie,
 - M. Jiří Zimola, président de la région de la Bohême du Sud.
-